

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu.

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

Etaient absents excusés : AUVINET Marietta, DEVANNE David, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité Sonia LAVAUD en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 40/2024 : Révision libre AC Investissement
- 41/2024 : Admissions de créances en non-valeur
- 42/2024 : Mise à disposition d'agents à l'association AAA – saison 2024
- 43/2024 : Renouvellement d'un bail commercial – Auberge de Poupet
- 44/2024 : Tarifs Camping de Poupet 2025
- 45/2024 : Tarifs Billetterie Puy du Fou 2025
- 46/2024 : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance
- 47/2024 : DM N°1 – Budget Principal
- Questions diverses

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	25/09/2024	Bâti sur terrain – Section B 468 – 200 m ² - Section B 469 – 651 m ² - 4 rue Marie Mayne – Mme GRAVELEAU Denise

➤ **Autres décisions :**

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
17/09/2024	SALLE DU JUBILE & PERISCOLAIRE	Modification éclairage	TCS	5 654,88 €
17/09/2024	BAR FOOT	Travaux maçonnerie	AUBINEAU	2 628,94 €
17/09/2024	COMMUNE	Location guirlandes de NOEL	ADICO	3 960,36 €
23/09/2024	COMMUNE	Abattage et déssouchage bassin de rétention	NATURE & PAYSAGE	1 284,00 €
03/10/2024	GARAGE PROCHE MAM	Remplacement portail	FORTIN	2 454,00 €
07/10/2024	VOIRIE	Rénovation éclairage rue de l'Ouche Hallier	SYDEV	1 294,00 €
				17 276,18 €

40–2024 Révision libre AC Investissement

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté du 02 octobre 2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024, et faisant état des dépenses suivantes :

- 1) Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Malo-du-Bois sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 :
 - Entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 ;

	Lissage sur 20 ans du programme 2020 – 2021 en 2024	Financement du programme 2022 – en 2024	Lissage sur 20 ans du programme 2022 en 2024	Attribution de Compensation d'Investissement 2024
La Gaubretière	14 908,52 €	5 421,35 €		20 329,87 €
Les Landes-Genusson		35 367,48 €		35 367,48 €
Mallièvre				
Mortagne-sur-Sèvre				
Saint-Aubin-des-Ormeaux				
Saint-Laurent-sur-Sèvre		4 055,94 €		4 055,94 €

Saint-Malô-du-Bois		110,24 €		110,24 €
<i>Saint-Martin-des-Tilleuls</i>	4 971,04 €			4 971,04 €
<i>Tiffauges</i>				
<i>Treize-Vents</i>	2 898,11 €		1 564,96 €	4 463,07 €
<i>Chanverrie</i>		70 440,99 €		70 440,99 €
Total	22 777,67 €	115 596,00 €	1 564,96 €	139 938,63 €

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{er} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI) :

1. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Malo-du-Bois à hauteur de 110,24 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 concernant la commune de Saint Malo du Bois à hauteur de 110,24 €.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

41-2024 Admissions de créances en non-valeur

Par courrier du 18 septembre 2024, le Comptable public informe la Commune de Saint Malo du Bois que des créances sont irrécouvrables.

La société VIVAL par Lamacz Corinne faisait l'objet d'une liquidation judiciaire. La majorité des dettes a été réglée par le mandataire judiciaire en charge du dossier. Le reste à recouvrer est désormais de 537,81 euros. À la suite du jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif au 16 juin 2024, il est proposé d'effectuer une demande de créances éteintes pour le montant de 537,81 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADMETTRE en non-valeur la créance pour un montant total de 537,81 euros et INDIQUE qu'un mandat d'admission en non-valeur au compte 6542 « créances éteintes » pour le montant de l'état de présentation sera émis.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

42-2024 Mise à disposition d'agents à l'association AAA – saison 2024

Dans le cadre des activités touristiques présentes sur la commune de Saint Malo du Bois, deux agents communaux sont mis à disposition de l'Association Animation Accueil (AAA).

A ce titre, il convient de facturer ce temps de mise à disposition à l'association.

Le nombre d'heures effectuées en 2024 s'élève à **359h**.

Cout salarial horaire des agents : 17,78 € soit un total de : **6 383,02 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DECIDE de facturer le temps de mise à disposition des agents communaux à l'AAA au titre de l'année 2024, pour un montant de 6 383,02 euros.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

43-2024 Renouvellement d'un bail commercial – Auberge de Poupet

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge TOMLIANOVIC, notaire à POUZAUGES, le 12 janvier 2016, la SARLST a cédé à la SARL O'MANIK le fonds de commerce de débit de boissons et de restaurant connu sous le nom de AUBERGE DE POUJET, exploité dans les locaux ayant fait l'objet d'un bail commercial.

Ce renouvellement était consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives pour se terminer le 30 novembre 2024.

Il convient donc d'autoriser le renouvellement du bail à la SARL O'MANIK, aux mêmes conditions que le précédent bail. Depuis le 1^{er} janvier 2024, en raison de l'évolution du nouvel indice de référence, le loyer s'élève à 1 115,58 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : AUTORISE le renouvellement du bail à la SARL O'MANIK, aux mêmes conditions que le précédent bail et PRECISE que le loyer s'élève à 1 115,58 euros par mois TTC.

Article 2^{ème} : Maître Nicolas LELOUP, ou à défaut l'un de ses associés, est mandaté pour la rédaction du bail. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

44-2024 Tarifs Camping de Poupet 2025

Lors de la réunion en date du 1^{er} octobre 2024, la Commission Tourisme a travaillé sur la politique tarifaire du Camping de Poupet pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à définir et à voter cette nouvelle grille tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : ADOPTE les tarifs 2025 du Camping de Poupet, tels que joints en annexe de la présente délibération.

Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

45-2024 Tarifs billetterie Puy du Fou 2025

Dans le prolongement de la validation des tarifs 2025 du Camping de Poupet, il est également proposé de reconduire pour 2025 le système de billetterie Puy du Fou.

Monsieur le Maire expose les tarifs ci-dessous :

	ADULTE				ENFANT (de 3 à 13 ans inclus)			
	Billets datés			Billets non datés	Billets datés			Billets non datés
	offre spéciale	Sur réservation +72h	-72h		offre spéciale	Sur réservation +72h	-72h	
Grand Parc 1 jour	37,00 €	46,00 €	58,00 €	58,00 €	26,00 €	33,00 €	41,00 €	41,00 €
Grand Parc 2 jours	62,00 €	79,00 €	98,00 €	98,00 €	44,00 €	55,00 €	69,00 €	69,00 €
Grand Parc 3 jours	70,00 €	89,00 €	111,00 €	111,00 €	49,00 €	62,00 €	78,00 €	78,00 €
Grand Parc 1 jour + Cinéscénie				75,00 €				62,00 €
Grand Parc 2 jours + Cinéscénie				106,00 €				83,00 €
Grand Parc 3 jours + Cinéscénie				115,00 €				90,00 €
Cinéscénie seul								32,00 €
Pass Emotion jours offre spéciale et noces de feu	30€ / personne / jour							
Pass Emotion jours Cinéscénie	35€ / personne / jour							
Placement Argent Cinéscénie	supplément de 12€ par billet							
Placement Or Cinéscénie	supplément de 24€ par billet							

Assurance annulation

niveau	montant de la commande	montant de l'assurance par commande
1	de 0€ à 60€	2,60 €
2	de 60,01€ à 100€	4,70 €
3	de 100,01€ à 150€	7,30 €
4	de 150,01€ à 200€	10,00 €
5	de 200,01€ à 300€	15,00 €
6	de 300,01€ à 400€	18,00 €
7	de 400,01€ à 500€	21,00 €
8	de 500,01€ à 600€	24,00 €
9	de 600,01€ à 900€	26,00 €

niveau	montant de la commande	montant de l'assurance par commande
10	de 900,01€ à 1200€	33,00 €
11	de 1200,01€ à 1500€	37,00 €
12	Plus de 1500,01€	42,00 €

Puy du Fou (9h30-19h) Offre Spéciale 2025
-20% SUR LES BILLETS

Puy du Fou et Noces de Feu (9h30-22h30)
Spécialité nocturne « Les Noces de Feu » inclus dans le prix de votre billet.

Puy du Fou (9h30-21h) et Cinéscénie.
(sur réservation)
« La Cinéscénie » célébrée à 22h30 en juin/juillet et à 22h en août/septembre

La Fratrie de la Toussaint
De 3 octobre au 1^{er} novembre
Voir sur www.puydufou.com

Offre Hôtels «Séjour +»
JUSQU'À -30% SUR LES SEJOURS

Hôtels ouverts et Puy du Fou fermé

La Foulée des Géants
Voir sur www.puydufou.com

Auril

L	M	M	J	V	S	D
				5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Mai

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Juin

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Juillet

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Août

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Septembre

L	M	M	J	V	S	D
1						
2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Octobre

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre

L	M	M	J	V	S	D
						1
2						

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : ACCEPTE les tarifs 2025 pour la vente des billets Puy du Fou, tels que présentés ci-dessus.

Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de Saint Malo du Bois, par délibération du 19 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Malo du Bois en date du 19 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'avis du CST en date du 16 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint Malo du Bois.

Article 2^{ème} : SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.

Article 3^{ème} : PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur d'une participation identique pour tous les agents : 100% de la cotisation acquittée par ces derniers.

Article 4^{ème} : PRECISE que les options 1 « perte de retraite consécutive à une invalidité », 2 « décès/IAS » et 3 « maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » sont à la charge de l'agent. Ce dernier restant libre de les souscrire ou non.

Les montants de cette participation sont exprimés en euros buts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 5^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

47-2024 DM N° 1 – Budget Principal

Afin de pouvoir procéder à une écriture d'ordre budgétaire, il convient de prendre une Décision Modificative dans les modalités présentées ci-dessous :

Objets : DM N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (041) : Terrains de voirie	11 324,48	238 (041) : Avances versées sur comm immo.c	11 324,48
	11 324,48		11 324,48
Total Dépenses	11 324,48	Total Recettes	11 324,48

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

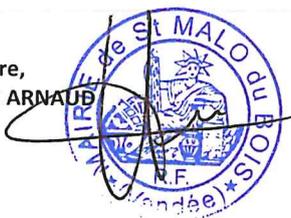
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la décision modificative n° 1 – Budget principal 17600, telle qu'énoncée ci-dessus.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD

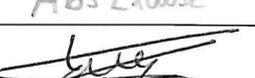
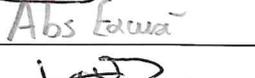
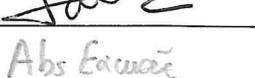
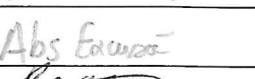
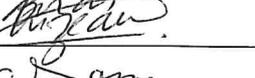
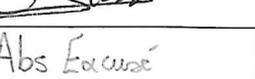
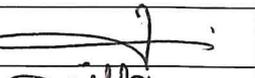
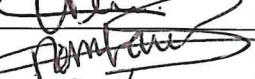


La Secrétaire de séance,
LAVAUD Sonia

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Révision libre AC Investissement	40-2024
2	Admissions de créances en non-valeur	41-2024
3	Mise à disposition d'agents à l'association AAA – saison 2024	42-2024
4	Renouvellement d'un bail commercial – Auberge de Poupet	43-2024
5	Tarifs Camping de Poupet 2025	44-2024
6	Tarifs billetterie Puy du Fou 2025	45-2024
7	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance	46-2024
8	DM N°1 – Budget Principal	47-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AÏLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	Abs Excuse
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	Abs Excuse
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	Abs Excuse
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	Abs Excuse
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	Abs Excuse
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	